

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PUBLICIS GROUPE S.A.**  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 101 724 744 euros  
Siège Social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS  
542 080 601 RCS PARIS

### Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés de la tenue de l'**Assemblée Générale Mixte** de PUBLICIS GROUPE S.A., le **mardi 27 mai 2025 à 10 heures, au PublicisCinémas, 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.**

### Ordre du jour

#### Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
4. Approbation des conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution) ;
5. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young et Autres et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes (5<sup>ème</sup> résolution) ;
6. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Grant Thornton et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (6<sup>ème</sup> résolution) ;
7. Nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (7<sup>ème</sup> résolution) ;
8. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024 (8<sup>ème</sup> résolution) ;
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 29 mai 2024 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 (11<sup>ème</sup> résolution) ;
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loris Nold, membre du Directoire du 8 février au 29 mai 2024 (12<sup>ème</sup> résolution) ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire jusqu'au 8 février 2024 (13<sup>ème</sup> résolution) ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024 (14<sup>ème</sup> résolution) ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025 (15<sup>ème</sup> résolution) ;
16. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025 (16<sup>ème</sup> résolution) ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (17<sup>ème</sup> résolution).

#### Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

18. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (18<sup>ème</sup> résolution) ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe ou de certains d'entre eux (19<sup>ème</sup> résolution) ;

20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20<sup>ème</sup> résolution) ;
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21<sup>ème</sup> résolution) ;
22. Modifications statutaires : modification des articles 12, 13 et 19 des statuts (22<sup>ème</sup> résolution).

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (23<sup>ème</sup> résolution).

\*

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette Assemblée ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°43 du 9 avril 2025. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte des projets des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions, dans lesquels il convient de lire « **1 895 446 122,09 euros** » au lieu de « **1 895 466 122,09 euros** ».

L'ordre du jour et le reste du texte des résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°43 du 9 avril 2025 demeurent inchangés.

\*

**CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE GENERALE**

**1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et la modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions par l'inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, selon les modalités suivantes :

**- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :**

Les actions doivent être inscrites dans les registres tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Uptevia.

**- Pour les actionnaires au porteur :**

L'intermédiaire financier, chez lequel les actions sont inscrites au porteur, doit justifier de la qualité d'actionnaire du titulaire auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale - Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) - par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

**2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par Internet via le système VOTACCESS : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix ;
- par correspondance à l'aide du formulaire de participation : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

L'actionnaire ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, exprimé son vote à distance ou donné procuration ne pourra plus choisir un autre mode de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce.

## A. Assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission qu'ils pourront demander selon les modalités suivantes :

### - Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> en se connectant avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com> en se connectant avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif, qui n'ont pas opté pour la *e-convocation*, pourront demander leur carte d'admission par voie postale à l'aide du formulaire de participation reçu par courrier avec la brochure de convocation, qu'ils devront compléter en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée » puis renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe, directement auprès d'Uptevia.

### - Pour les actionnaires au porteur :

Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier une carte d'admission à l'Assemblée. L'intermédiaire financier se chargera de transmettre la demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de la demande, à Uptevia qui fera parvenir à l'actionnaire la carte d'admission par courrier.

Les actionnaires au porteur, dont l'intermédiaire financier est adhérent au système VOTACCESS, pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet. Il leur appartient de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si c'est le cas, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

**En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Publicis Groupe S.A.**

Les demandes de carte d'admission, adressées par voie postale, devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, soit **le samedi 24 mai 2025**.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 23 mai 2025**, ou l'auraient égarée, pourront, concernant les actionnaires au nominatif, se présenter spontanément au guichet des « actionnaires sans carte » le jour de l'Assemblée Générale munis d'une pièce d'identité, ou, concernant les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## B. Voter ou donner procuration par voie électronique

La possibilité de voter par Internet est assurée aux actionnaires au nominatif et aux actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère au système **VOTACCESS**.

Cette plateforme Internet, sécurisée et dédiée au vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, sera ouverte **à partir de la date de convocation de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 26 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires d'exercer leur droit de vote sans attendre la date ultime, et ce, afin de sécuriser leurs votes et d'éviter tout encombrement de la plateforme VOTACCESS.

**- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :**

Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com> en se connectant avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

**- Pour les actionnaires au porteur :**

Seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère au système VOTACCESS pourront exprimer, par Internet, leur droit de vote ou leur droit de donner procuration. Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère ou non au système VOTACCESS :

- s'il est adhérent, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS. Il pourra ensuite voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.
- s'il n'est pas adhérent, l'actionnaire devra exprimer ses instructions par voie postale, selon les modalités décrites au point **C.** ci-dessous.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) sont informés que, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il sera possible de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, en adressant un e-mail à l'adresse suivante : « [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) ». Cet e-mail devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de participation en précisant les informations suivantes : nom de la Société (Publicis Groupe S.A), date de l'Assemblée (27 mai 2025), nom(s), prénom(s), référence bancaire et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les instructions devront être transmises à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), **au plus tard la veille de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris.**

**Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de la personne choisie ou avec des informations incomplètes, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

**C. Voter ou donner procuration par correspondance, avec le formulaire de participation****- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :**

Le formulaire de participation ainsi que l'enveloppe T en annexe à la brochure de convocation seront envoyés, au plus tard quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, aux actionnaires nominatifs qui n'auraient pas opté pour la *e-convocation*.

Les actionnaires au nominatif devront le compléter en cochant la case « Je vote par correspondance », « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou « Je donne pouvoir à » puis le renvoyer par voie postale, à l'aide de l'enveloppe T ou par courrier affranchi, dûment complété, daté et signé, à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

**- Pour les actionnaires au porteur :**

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de participation à leur intermédiaire financier, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ils ont également la possibilité de le demander par lettre simple à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée.

Ils devront ensuite le compléter en cochant la case « Je vote par correspondance », « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou « Je donne pouvoir à » puis le renvoyer dûment complété, daté et signé, par voie postale, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Pour tout actionnaire (au nominatif et au porteur), **afin que les instructions de vote, les désignations ou les révocations de mandat exprimées puissent être valablement prises en compte**, le formulaire de participation devra être reçu par Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), dans les meilleurs délais à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, et **au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée Générale, soit le samedi 24 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**.

**En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Publicis Groupe S.A.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de la personne choisie ou avec des informations incomplètes, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### 3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de participation ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **avant le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **après le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### 4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>ème</sup>, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent ladite Assemblée, soit **le mardi 6 mai 2025**.

Enfin, les actionnaires au nominatif pur peuvent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale par courrier électronique (e-convocation). Pour cela, ils doivent se connecter sur le site [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com) et activer cette option dans le menu « E-Convocation » sous « Mes paramètres ».

### 5. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale>.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée, soit **le jeudi 5 juin 2025** et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

### 6. Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'Administration, et ce de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : « [investor-relations@publicisgroupe.com](mailto:investor-relations@publicisgroupe.com) », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>ème</sup>, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le mercredi 21 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'une réponse aura été apportée au cours de l'Assemblée Générale ou lorsqu'elle figurera sur le site Internet de la Société : [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale).

Il est précisé que seules les questions écrites au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce précités pourront être adressées à la Société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **7. Confirmation de prise en compte du vote**

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires ayant voté par Internet (via VOTACCESS)**

- **Avant l'Assemblée Générale** : les actionnaires pourront télécharger sur la plateforme VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que leurs instructions ont bien été transmises au centralisateur de l'Assemblée Générale ;
- **Après l'Assemblée Générale** : si et seulement si les actionnaires ont demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante sur la plateforme VOTACCESS, une confirmation sera disponible sur la plateforme VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Assemblée Générale.

- **Actionnaires ayant voté par correspondance, avec le formulaire de participation**

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions de vote devront adresser une demande dans les trois (3) mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

Cette demande devra indiquer : le nom de la Société (Publicis Groupe S.A.), la date de l'Assemblée (27 mai 2025), les nom(s), prénom(s) et adresse de l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration